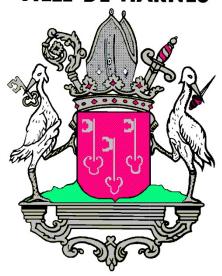
VILLE DE HARNES



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

 $du\ 30\ septembre\ 2020 - \underline{Salle}\ des\ F\^{e}tes - rue\ des\ Fusill\'{e}s - 19\ heures$

(rapport préparatoire)

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.

ORDRE DU JOUR

2 ANNULATION DE TITRES PRESCRITS	1	DE	ECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET VILLE	8
4 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES	2	Αľ	NNULATION DE TITRES PRESCRITS	8
5 ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG — CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DES SALLES MUNICIPALES	3	RE	EPRISE DE SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN	9
MUNICIPALES 6 EMPLACEMENTS DE TAXI SUR LA VILLE DE HARNES	4	М	ODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES	9
TABLEAU DES EMPLOIS — CREATION DE POSTES				9
8 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR L'ARCHIVAGE PAPIER ET NUMERIQUE	6	ΕN	MPLACEMENTS DE TAXI SUR LA VILLE DE HARNES	10
9 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE GOUILLARD - COURS POLONAIS	7	TΑ	ABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE POSTES	10
10. CLASSE DE NEIGE — ECOLE DIDEROT	8	CC	ONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR L'ARCHIVAGE PAPIER ET NUMERIQUE	15
10. CLASSE DE NEIGE — ECOLE DIDEROT	9	CC	ONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE GOUILLARD – COURS POLONAIS	16
10.2 CONVENTION ASSOCIATION PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION — OCCE 62 ECOLE ELEMENTAIRE DIDEROT HARNES	10			
11 ANNULATION DELIBERATION N° 2019-291 DU 11.12.2019	1	0.2	CONVENTION ASSOCIATION PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION – OCCE 62 ECOLE ELEMENTAIRE	
12 DON DE LA SOCIETE RECYTECH				
13.1 APE COLLEGE VICTOR HUGO				
13.1 APE COLLEGE VICTOR HUGO				
13.2 SUBVENTION A PROJET HARNES VOLLEY BALL				
13.6 SUBVENTION AU HARNES HAND BALL CLUB 13.7 SUBVENTION AU HARNES VOLLEY BALL 13.8 SUBVENTION AU SPORT NAUTIQUE DE HARNES 13.9 SUBVENTION AU VOLLEY CLUB HARNESIEN 13.9 SUBVENTION AU VOLLEY CLUB HARNESIEN 14 ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCAISE DES CINEMAS ART ET ESSAI 15 DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF « PASS NUMERIQUES » - CONVENTION AVEC LA CALL 16 MEDIATHEQUE LA SOURCE - CHARTE INFORMATIQUE 17 CONTRAT DE CESSION A TITRE GRATUIT DE DISPOSITIFS DE SIGNALETIQUE EXTERIEURE POUR LA CHAINE DES PARCS ET DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ASSOCIES 18 CESSION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL - SA D'HLM MAISONS ET CITES 19 IMPASSE SAINT JOSEPH - LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE 20 CESSION DE TERRAIN ET BATIMENTS - ZONE D'ACTIVITES LEGERES 21 20.1 SCI FSB. 22 20.2 POMPES FUNEBRES HARNESIENNES - M. MORTELETTE 22 1 L 2122-22 23 1 10 JUIN 2020 - RAMASSAGE ET DEPLACEMENT EN CAR, DES ENFANTS EN CENTRES DE LOISIRS SUR LES TEMPS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES (N° 809.5.20) 21 2 1 2 JUIN 2020 - AVENANT DE PROLONGATION DU DELAI DU MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN (709.4.20) 21 1 16 JUIN 2020 - DESAMIANTAGE ET RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE DENIS DIDEROT (N° 814.5.20) 21 16 JUIN 2020 - REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM ET FOURNITURE ET POSE DE	1: 1: 1:	3.2 3.3 3.4	SUBVENTION A PROJET HARNES VOLLEY BALLSUBVENTION A PROJET – JUDO CLUB HARNESIENSUBVENTION A PROJET – VOLLEY CLUB HARNESIEN	17 18 18
ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCAISE DES CINEMAS ART ET ESSAI	1:	3.6 3.7	SUBVENTION AU HARNES HAND BALL CLUBSUBVENTION AU HARNES VOLLEY BALL	18 19
15 DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF « PASS NUMERIQUES » - CONVENTION AVEC LA CALL	1.			
16 MEDIATHEQUE LA SOURCE – CHARTE INFORMATIQUE	14			
CONTRAT DE CESSION A TITRE GRATUIT DE DISPOSITIFS DE SIGNALETIQUE EXTERIEURE POUR LA CHAINE DES PARCS ET DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ASSOCIES	15		DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF « PASS NUMERIQUES » - CONVENTION AVEC LA CALL	19
PARCS ET DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ASSOCIES	16		MEDIATHEQUE LA SOURCE – CHARTE INFORMATIQUE	21
19 IMPASSE SAINT JOSEPH – LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE				
20.1 SCI FSB	18		CESSION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – SA D'HLM MAISONS ET CITES	22
20.1 SCI FSB	19		IMPASSE SAINT JOSEPH – LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	22
20.2 POMPES FUNEBRES HARNESIENNES – M. MORTELETTE	20		CESSION DE TERRAIN ET BATIMENTS – ZONE D'ACTIVITES LEGERES	23
21.1 10 JUIN 2020 – RAMASSAGE ET DEPLACEMENT EN CAR, DES ENFANTS EN CENTRES DE LOISIRS SUR LES TEMPS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES (N° 809.5.20)				
SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES (N° 809.5.20)	21		L 2122-22	24
21.4 16 JUIN 2020 – REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM ET FOURNITURE ET POSE DE	S(2)	COL 1.2 709.	LAIRES ET PERISCOLAIRES (N° 809.5.20)2 JUIN 2020 – AVENANT DE PROLONGATION DU DELAI DU MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETII .4.20)	24 EN 25
	2	1.4	16 JUIN 2020 – REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM ET FOURNITURE ET POSE DE	

21.5	3 JUILLET 2020 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2020 – FONDS	
D'INN(OVATION TERRITORIALE « MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES AUX HABITANTS DES QUARTIERS	
PRIOR	ITAIRES ET DES QUARTIERS DE VEILLE ACTIVE »	
21.6	1 JUILLET 2020 - CONTRAT DE MAINTENANCE - INSTALLATION TELEPHONIQUE - DECIMA TELECOM	.28
21.7	23 JUIN 2020 – BALAYAGE, DESHERBAGE ET NETTOYAGE DES VOIRIES (N° 815.5.20)	.28
21.8	16 JUIN 2020 – CONTRAT DE MAINTENANCE – ERYMA – GROUPE SOGETREL	.29
21.9	3 JUILLET 2020 – CONTRAT DE MAINTENANCE – I-TECH INFORMATIQUE ET TECHNOLOGIES	.30
21.10	13 JUILLET 2020 – FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES, RESEAUX ET SYSTEMES D'IMPRESSION (N°	
816.5.	20)	
21.11	10 JUILLET 2020 – CONTRAT DE SERVICE D'HEBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DES LOGICIELS - AFI	.32
21.12	10 JUILLET 2020 – CONTRAT DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE PRISE DE RENDEZ-VOUS	_
SYNBIF	RD SAS	.32
21.13	17 JUILLET 2020 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2020 – « 1	
MILLIC	ON D'ARBRES POUR LES HAUTS-DE-FRANCE »	.33
21.14	17 AOUT 2020 – ACQUISITION – HEBERGEMENT ET MAINTENANCE – FORMATION – LOGICIEL NOE – SOCIETE	
AIGA –	- AGENCE DE PARIS ET NORD DE FONTENAY-SOUS-BOIS	
21.15	17 AOUT 2020 – CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DU MATERIEL DE PROJECTION NUMERIQUE –	
	TE TACC	
21.16	17 AOUT 2020 – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ASSOCIES A LA LICENCE D'UTILISATION DU PROGICI	EL
-	DIGITAL DISPLAY – SOCIETE TACC	
21.17	17 AOUT 2020 – CONTRAT DE PRESTATION DE MAINTENANCE ORANGE SA – RESEAUX LAN	
21.18	17 AOUT 2020 – ACQUISITION OPTION SIS-EPP AWS – SIS MARCHES	
21.19	17 AOUT 2020 – REMBOURSEMENT DE SINISTRES	
21.20	17 AOUT 2020 – AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX A HARNES (N° 804.5.20)	
21.21	25 AOUT 2020 – FOURNITURE D'ILLUMINATIONS DE NOEL (N° 817.5.20)	
21.22	3 SEPTEMBRE 2020 – ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE, DE TROIS BENNES ET EQUIPEMENT D'UN BR	
	TENCE, D'UN VEHICULE TYPE SOCIETE COMBI, D'UN VEHICULE TYPE CITADINE ET D'UNE TONDEUSE AUTOMOTR	
•	0.5.20)	
21.23	11 SEPTEMBRE 2020 – EDOCGROUP – SERVICE DE DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS - REGULARISATION	.40
21.24	11 SEPTEMBRE 2020 – GFI PROGICIELS AGENCE DE NIMES – CONTRAT DE MAINTENANCE ET ASSISTANCE	
	IEL PHASE WEB RESSOURCES HUMAINES ET PAIE ET D'HEBERGEMENT	.40
21.25	11 SEPTEMBRE 2020 – CONTRAT DE MISE A DISPOSITION EXPOSTION « 'LES VALEURS DU SPORT » AVEC LE	
	TE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU PAS-DE-CALAIS	.41
21.26	11 SEPTEMBRE 2020 – CONTRAT DE MISE A DISPOSITION EXPOSITION « 14-18, LE SPORT SORT DES	
TRANC	CHEES » AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU PAS-DE-CALAIS	.41

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

1 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET VILLE

RAPPORTEUR: Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal de valider la décision modificative n°1 du Budget Ville, comprenant des ouvertures et des virements de crédits :

FONCTIONNEMENT

Recette	<u> </u>					
Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	<u>Objet</u>
			total recettes	fonctionnement	0 €	
Dépense	<u>!\$</u>					
Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	<u>Objet</u>

total dépenses fonctionnement

INVESTISSEMENT

B	_	-	 -	

	<u> </u>					_
Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	<u>Objet</u>
Réel		10	1068	01	-38,00 €	rectif prévision affectation résultat
Réel		13	1341	251	112 713,00 €	DETR Restaurant scolaire bellevue
Réel		13	13251	824	120 000,00 €	Fd de concours pour reconstruction passerelle
Réel		13	1328	822	41 671,00 €	renouvellement des écritures Girzom 2019
			total recette	s investissement	274 346,00 €	

0 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	<u>Objet</u>
Réel	19		2111	413	232 675,00 €	terrains future piscine
Réel	19		2031	413	300 000,00 €	études préliminaires piscine
Réel	14		2151	822	-300 000,00 €	entrée de ville barbusse
Réel		45	458201	822	41 671,00 €	renouvellement des écritures Girzom 2019
			total dépense	s investissement	274 346,00 €	

2 ANNULATION DE TITRES PRESCRITS

RAPPORTEUR: Dominique MOREL

Le centre des Finances publiques de Lens a transmis, en date du 2 juillet, une liste détaillée de titres prescrits arrêtés à la date du 1^{er} juin 2020 pour un montant total, tout budget confondu, de 4 032,22 €.

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'accepter la prescription des dits titres
- de mandater sur le compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion », pris en charge en contrepartie du compte 46721

3 REPRISE DE SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN

RAPPORTEUR: Dominique MOREL

Conformément à l'article L 2223-3 du Code général des collectivités territoriales, la commune a l'obligation de fournir, gratuitement, un emplacement de sépulture, pour une durée minimale de cinq ans :

« La sépulture dans un cimetière d'une commune est due :

- 1° Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile
- 2° Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune
- 3° Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille
- 4° Aux français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci en application des articles L.12 et L.14 du Code électoral. »

Au-delà de ce délai de cinq ans, la commune est en droit de reprendre ces sépultures.

Il est, aujourd'hui, opportun de procéder à la reprise des sépultures en terrain commun et il appartient au Conseil municipal de charger Monsieur le Maire de cette exécution qui s'opèrera par arrêté du Maire affiché aux portes de la mairie et des cimetières, et notifié aux membres connus de la famille. Dans l'hypothèse où aucun membre de la famille n'est connu, il sera uniquement procédé à l'affichage. L'arrêté municipal précisera la date de la reprise effective de la sépulture et le délai laissé aux familles pour récupérer les objets déposés sur la sépulture.

Il est proposé au Conseil municipal de charger Monsieur le Maire d'engager la procédure de reprise des sépultures en terrain commun sur l'ensemble des cimetières communaux, au fur et à mesure des besoins.

4 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES

RAPPORTEUR: Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal:

- de compléter l'article 7 du règlement intérieur des cimetières et des sites cinéraires de la commune de Harnes de la phrase suivante : « Chaque fosse portera une plaque d'identification ».
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le règlement intérieur des cimetières et des sites cinéraires actualisé.

Le règlement intérieur, modifié, est joint dans le cahier des pièces annexes.

5 ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DES SALLES MUNICIPALES

RAPPORTEUR: Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'Etablissement Français du Sang la convention de mise à disposition occasionnelle des salles municipales concernant la salle polyvalente du Complexe sportif A. Bigotte, pour l'organisation des collectes de sang les jeudis 28 janvier 2021, 8 avril 2021, 10 juin 2021, 30 septembre 2021 et 9 décembre 2021 de 14 heures à 19 heures.

En raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et suivant les prescriptions qui en découleront, la commune se réserve la possibilité d'annuler une ou plusieurs des dates ci-dessus énoncées.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

6 EMPLACEMENTS DE TAXI SUR LA VILLE DE HARNES

RAPPORTEUR: Jean-Pierre HAINAUT

En date du 21 octobre 1981, la ville de Harnes a décidé de la création de 4 emplacements de taxi sur le territoire communal.

A ce jour, deux emplacements sont utilisés.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre d'emplacements de taxi à 2 pour le territoire communal.

7 TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION DE POSTES

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté le 10 juin 2020,

Il est proposé au Conseil municipal de créer les postes suivants et de valider le tableau des emplois ci-après :

Création de deux (2) postes à temps complet : Adjoint Technique

Filière: Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade: Adjoint Technique

Création d'un (1) poste à temps complet : Adjoint Technique non titulaire

Filière: Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Grade : Adjoint Technique non titulaire

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 30 septembre 2020

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES	ORIES EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUD	GETAIRES (3)			FECTIFS POUR		
	(2)	EMPLOIS	EMPLOIS	EMPLOIS	EMPLOIS	TOTAL		AGENTS	AGENTS	TOTAL
	(2)	PERMANENTS	PERMANENTS	PERMANENTS	PERMANENTS	TOTAL			NON TITULAIRES	
		TITULAIRES	TITULAIRES	NON TITULAIRES	NON TITULAIRES			TITULAIRES	EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC	()	
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0,75	0,75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
DIRECTEUR TERRITORIAL	Α	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE	A	3	0	0	0	3	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	В	4	0	0	0	4	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	В	2	0	0	0	2	1	0	0	1
REDACTEUR	В	7	0	0	0	7	6	0	0	6
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	С	9	0	0	0	9	9	0	0	9
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	14	0	0	0	14	7	0	0	7
ADJOINT ADMINISTRATIF	С	14	0	2	0	16	11	0	2	13
TOTAL 1		58	0	2	1	61	43	0	2,75	45,75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR PRINCIPAL	Α	1	0	0	0	1	1	0	0	1
INGENIEUR	Α	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	В	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	В	3	0	0	0	3	1	0	0	1
TECHNICIEN	В	2	0	1	0	3	0	0	0	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	0	0	0	5	4	0	0	4
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	0	0	7	3	0	0	3
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	С	10	0	0	0	10	9	0	0	9
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	15	6	0	0	21	13	6	0	19
ADJOINT TECHNIQUE	С	26	9	18	22	75	24	9	30,24	63,24
TOTAL 2		73	15	19	22	129	58	15	30,24	103,24

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 30 septembre 2020

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUD	GETAIRES (3)		EFFECTIFS POURVUS SUR				
							E	MPLOIS BUDG	ETAIRES	
	(2)	EMPLOIS	EMPLOIS	EMPLOIS	EMPLOIS	TOTAL	AGENTS	AGENTS	AGENTS	TOTAL
		PERMANENTS	PERMANENTS	PERMANENTS	PERMANENTS		STAGIAIRES	STAGIAIRES	NON TITULAIRES	
		TITULAIRES	TITULAIRES	NON TITULAIRES	NON TITULAIRES		TITULAIRES	TITULAIRES	EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
DE 1IERE CLASSE										
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	Α	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DE 2IEME CLASSE										
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	В	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	В	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	В	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		1	0	0	0	1	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	С	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	С	8	0	0	0	8	7	0	0	7
TOTAL 4		9	0	0	0	9	7	0	0	7
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	В	3	0	0	0	3	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	В	3	0	0	0	3	3	0	0	3
EDUCATEUR	В	2	0	2	0	4	0	0	2	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	С	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	С	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		10	0	2	0	12	6	0	2	8

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 30 septembre 2020

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES	GORIES EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUD	GETAIRES (3)		EF	EFFECTIFS POURVUS SUR		
							Е	MPLOIS BUDG	ETAIRES	
	(2)	EMPLOIS	EMPLOIS	EMPLOIS	EMPLOIS	TOTAL	AGENTS	AGENTS	AGENTS	TOTAL
		PERMANENTS	PERMANENTS	PERMANENTS	PERMANENTS		STAGIAIRES	STAGIAIRES	NON TITULAIRES	
		TITULAIRES	TITULAIRES	NON TITULAIRES	NON TITULAIRES		TITULAIRES	TITULAIRES	EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
CULTURELLE (7)										
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 1IERE CLASSE	В	1	1	0	0	2	1	1	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 2IEME	В	3	1	0	0	4	2	1	0	3
CLASSE										
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	В	1	0	0	7	8	0	0	4,08	4,08
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE	В	3	0	1	0	4	2	0	0	2
2IEME CLASSE										
ASSISTANT DE CONSERVATION	В	1	0	1	0	2	0	0	1	1
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 1ERE	С	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CLASSE										
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 2EM CLASSE	С	2	0	0	0	2	2	0	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE	С	3	0	1	1	5	1	0	1,54	2,54
TOTAL 7		15	2	3	8	28	9	2	6,62	17,62
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	В	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	В	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	В	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL	С	7	0	0	0	7	7	0	0	7
DE 2IEME CLASSE										
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	1	1	13	18	2	0,68	10,99	13,67
TOTAL 8		13	1	1	13	28	11	0,68	10,99	22,67

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 30 septembre 2020

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES (3) EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES					
	(2)	EMPLOIS	EMPLOIS	EMPLOIS	EMPLOIS	TOTAL	AGENTS	AGENTS	AGENTS	TOTAL
		PERMANENTS	PERMANENTS	PERMANENTS	PERMANENTS		STAGIAIRES	STAGIAIRES	NON TITULAIRES	1
		TITULAIRES	TITULAIRES	NON TITULAIRES	NON TITULAIRES		TITULAIRES	TITULAIRES	EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	В	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC	В	1	0	0	0	1	0	0	0	0
2EME CLASSE										
CHEF SERVICE DE POLICE	В	1	0	0	0	1	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	3	0	0	0	3	3	0	0	3
BRIGADIER	С	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GARDIEN-BRIGADIER	C	7	0	0	0	7	5	0	0	5
TOTAL 9		13	0	0	0	13	9	0	0	9
EMPLOIS NON CITES (10)										
Parcours Emploi Compétences (PEC)		0	0	0	14	14	0	0	4,95	4,95
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	2	0	2	0	0	0	0
TOTAL 10		0	0	2	14	16	0	0	4,95	4,95
TOTAL GENERAL		192	18	29	58	297	144	17,68	57,55	219,23

⁽¹⁾ Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

⁽²⁾ Catégories : A, B ou C.

⁽³⁾ Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

⁽⁴⁾ Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

8 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR L'ARCHIVAGE PAPIER ET NUMERIQUE

RAPPORTEUR: Dominique MOREL

Vu:

- le code général des collectivités territoriales,
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,
- la délibération de la commune de HARNES en date du 15 septembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

Considérant :

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,
- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur l'archivage papier et numérique,
- que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 etle décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public,
- que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales,
- qu'après notification du marché public, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne,
- qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : DECIDER de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, pour la gestion des archives papiers et numériques

Article 2 : PRENDRE ACTE de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention constitutive.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et la convention sont joints dans le cahier des pièces annexes.

9 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE GOUILLARD – COURS POLONAIS

RAPPORTEUR: Valérie PUSZKAREK

Madame LEVEQUE, enseignante de cours polonais, souhaite dans le cadre de ses missions éducation nationale, dispenser des cours de polonais lors des accueils extrascolaires du mercredi après-midi au Centre Gouillard.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention correspondante.

10 CLASSE DE NEIGE - ECOLE DIDEROT

RAPPORTEUR: Valérie PUSZKAREK

10.1 SUBVENTION A L'OCCE 62 ECOLE ELEMENTAIRE DIDEROT HARNES

L'école élémentaire Denis Diderot organise une classe de neige du 21 au 30 mars 2021 à Corrençon en Vercors pour 63 élèves accompagnés de 3 enseignants.

L'OCCE 62 école élémentaire Diderot Harnes sollicite la participation financière de la commune à hauteur de 25.000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'OCCE 62 école élémentaire Diderot Harnes la subvention de 25 000 € sur le budget 2020, permettant à l'OCCE d'engager les réservations auprès de la structure d'accueil.

Il est par ailleurs précisé au Conseil municipal qu'en cas d'annulation de la classe de neige en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, il sera demandé à l'OCCE 62 école élémentaire Diderot Harnes le remboursement de cette subvention minorée des sommes engagées et non récupérables.

10.2 CONVENTION ASSOCIATION PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION – OCCE 62 ECOLE ELEMENTAIRE DIDEROT HARNES

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire a été présentée la subvention d'un montant de 25.000 € à l'OCCE 62 école élémentaire Diderot Harnes.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec l'OCCE 62 école élémentaire Diderot Harnes.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

11 ANNULATION DELIBERATION N° 2019-291 DU 11.12.2019

RAPPORTEUR: Valérie PUSZKAREK

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération 11 décembre 2019, elle avait, à l'unanimité, accepté l'inscription budgétaire d'un montant de 20.000 € au budget primitif 2020 représentant la participation financière de la commune à la classe de découverte, initialement prévue du 15 au 19 juin 2020 à Saint-Aubin-Sur-Mer par l'école Louis Pasteur.

En raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, cette classe de découverte n'a pas eu lieu.

Il est proposé au Conseil municipal d'annuler la délibération n° 2019-291 du 11 décembre 2019.

12 DON DE LA SOCIETE RECYTECH

RAPPORTEUR: Joachim GUFFROY

La société RECYTECH, dans le cadre d'une démarche volontariste et citoyenne, propose à la commune de Harnes un don de 5.000 € en vue de la réalisation visant au mieux vivre ensemble et à l'intérêt général.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter de la Société RECYTECH le don de 5.000 € permettant le financement de l'accueil des délégations paralympiques de Volley-Ball organisé par le HVB.

13 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

13.1 APE COLLEGE VICTOR HUGO

RAPPORTEUR: Valérie PUSZKAREK

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'accorder à l'association des Parents d'Elèves du Collège Victor Hugo une subvention correspondant aux bons de fournitures scolaires pour les enfants harnésiens fréquentant le collège Victor Hugo de Harnes
- de préciser que le montant de subvention sera égal au montant de la dépense engagée pour l'achat des fournitures scolaires, et sur présentation des factures, mais ne pourra être supérieure à 6 500 €

13.2 SUBVENTION A PROJET HARNES VOLLEY BALL

RAPPORTEUR: Joachim GUFFROY

Pour l'accueil de l'équipe de France paralympique de volley du 16 au 19 juillet, le Harnes Volley Ball sollicite une subvention de 2 000.00 € à la Municipalité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 2 000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Harnes Volley Ball ».

13.3 SUBVENTION A PROJET – JUDO CLUB HARNESIEN

RAPPORTEUR: Joachim GUFFROY

Afin d'organiser le Tournoi International de Judo du 21 au 23 novembre 2020, le Judo Club Harnésien sollicite une subvention de 10 300.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 10 300.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Judo Club Harnésien ».

Il est par ailleurs précisé au Conseil municipal qu'en cas d'annulation du Tournoi International de Judo en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, il sera demandé à l'association Le Judo Club Harnésien le remboursement de cette subvention minorée des sommes engagées et non récupérables.

13.4 SUBVENTION A PROJET – VOLLEY CLUB HARNESIEN

RAPPORTEUR: Joachim GUFFROY

Afin d'accueillir l'équipe de France Féminine U16 de volley du 23 au 30 octobre 2020, le Volley Club Harnésien, sollicite une subvention de 1 500.00 € à la Municipalité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 1 500.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Volley Club Harnésien ».

Cette somme sera remboursée par l'Association en cas d'annulation de la dite manifestation.

Il est par ailleurs précisé au Conseil municipal qu'en cas d'annulation de cette manifestation en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, il sera demandé à l'association Le Volley Club Harnésien le remboursement de cette subvention minorée des sommes engagées et non récupérables.

13.5 SUBVENTION AU HARNES VOLLEY BALL

RAPPORTEUR: Joachim GUFFROY

Conformément à la délibération « Don de la Société RECYTECH » présentée au point précédent,

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'Association Harnes Volley Ball, pour le financement de l'accueil des délégations paralympiques de Volley-Ball, une subvention de 5 000 €

13.6 SUBVENTION AU HARNES HAND BALL CLUB

RAPPORTEUR: Joachim GUFFROY

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'Association Harnes Hand Ball Club une subvention de :

- 7 500 € pour la présence d'une équipe en division 5 nationale
- 12 000 € pour la présence d'une équipe en division 3 nationale

13.7 SUBVENTION AU HARNES VOLLEY BALL

RAPPORTEUR: Joachim GUFFROY

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'Association Harnes Volley Ball une subvention de :

- 17 000 € pour la présence d'une équipe en division 4 nationale
- 19 000 € pour la présence d'une équipe en division 3 nationale

13.8 SUBVENTION AU SPORT NAUTIQUE DE HARNES

RAPPORTEUR: Joachim GUFFROY

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'Association Sport Nautique de Harnes une subvention de :

- 10 000 € pour la présence d'une équipe en division 2 nationale
- 4 000 € pour la présence d'une équipe au Championnat de France de 18 ans

13.9 SUBVENTION AU VOLLEY CLUB HARNESIEN

RAPPORTEUR: Joachim GUFFROY

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'Association Volley Club Harnésien une subvention de :

- 17 000 € pour la présence d'une équipe en division 3 nationale
- 23 000 € pour la présence d'une équipe en division 2 nationale

14 ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCAISE DES CINEMAS ART ET ESSAI

RAPPORTEUR: Joachim GUFFROY

Il est proposé au Conseil municipal l'adhésion du Centre Culturel Jacques Prévert auprès de l'Association Française des Cinémas Art et Essai pour un montant de 150 €.

15 DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF « PASS NUMERIQUES » - CONVENTION AVEC LA CALL

RAPPORTEUR: Joachim GUFFROY

Il est rappelé à l'assemblée que le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération (CALL) adopté en 2017 s'est traduit notamment par le vote d'une feuille de route numérique par délibération en date du 26 juin 2018.

La déclinaison de cette feuille de route en 4 axes stratégiques de développement a identifié l'inclusion numérique comme l'un d'entre eux. Ceci a pour objet de répondre à l'enjeu des fractures numériques (sociale, culturelle, générationnelle...).

Conformément à la volonté de l'agglomération de lutter contre l'illectronisme, la CALL a postulé et a été lauréate en 2019 de l'appel à projets lié au « plan national pour un numérique inclusif » mené par le Secrétariat d'Etat au Numérique.

Cet appel à projet a permis ainsi le financement par l'État (à hauteur de 65%) d'un programme d'un montant global de 482 900 €, pour l'acquisition d'un peu plus de 4 100 « passnumériques » sur deux années (à déployer avant novembre 2021), ainsi que les prestations associées.

La délibération n°C-04-10-19-DEL46 du Conseil Communautaire en date du 04 octobre 2019 a autorisé la signature de la convention de cofinancement avec l'État, reprenant les modalités ciavant.

De plus, l'obtention par la CALL d'une subvention dans le cadre du fonds européen « FEDER ITI » permet de compléter à hauteur de 21% le plan de financement en direction plus spécifiquement des publics vivant en Quartiers prioritaires Politique de la Ville (QPV), réduisant ainsi la participation de la CALL à 14% du programme.

La CALL se positionne ainsi comme commanditaire de chèques-service pour les populations de son territoire, et souhaite s'appuyer sur les structures les plus locales pour les prescrire aux bénéficiaires exclus du numérique, qui pourront les utiliser dans des lieux de médiation de proximité, disposant de modules de formation adaptés aux besoins.

La démarche étant basée sur la mise à disposition des pass numériques aux communes, il s'agissait aussi d'éviter à ces dernières de créer des régies d'avance (pour détenir les carnets avant distribution), ou de recette (pour percevoir le remboursement des pass utilisés).

La réponse a été apportée par l'article 66 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ayant pour objet d'élargir le recours aux conventions de mandat des collectivités locales et leurs établissements publics. Il permet de mettre au coeur du dispositif les communes du territoire dans l'organisation du déploiement des « pass numériques ». Une convention de mandat sera donc signée par la CALL avec chaque commune souhaitant s'impliquer dans le dispositif. Les communes pourront s'appuyer éventuellement à leur tour sur des établissements publics, Centre Communal d'Action Sociale notamment.

La CALL souhaite procéder au déploiement en deux phases. Pour la phase 1, concernée par la période allant jusqu'en mars 2021, la CALL fera l'acquisition de 1 500 carnets (composés chacun de 10 chèques d'une valeur individuelle de 10 €, soit 150 000 € de valeur faciale). Cette phase permettra d'analyser le bien-fondé de la clé de répartition des chèques aux communes, et de proposer un réajustement éventuel pour la phase 2.

Chaque commune bénéficiera d'une dotation minimale de 10 carnets. Puis, la répartition des carnets restants se fera au prorata de la population totale de chaque territoire bonifiée du nombre de ses habitants vivant en secteur prioritaire de la politique de la ville. Le tableau et le graphique en annexe déclinent précisément cette répartition.

Ces chèques seront prescrits par la commune via leur(s) agent(s) municipal(aux) qui aura(ont) bénéficié d'un accompagnement pour se former aux fonctions de prescripteur de « Pass Numériques ». Les bénéficiaires qui auront la prescription d'un parcours de formation aux outils numériques seront des habitants de la commune cosignataire ciblés comme suit :

- Personnes âgées
- Jeunes
- Familles
- Personnes en situation de précarité

Par ailleurs, les lieux de médiation numérique labellisés par la société APTIC (titulaire du marché de la CALL) pourront accueillir les bénéficiaires de « pass numériques » en vue de leur offrir le service d'accompagnement avant de se faire rétribuer le montant des prestations auprès de la société APTIC.

A l'issue de la phase 1, une évaluation collective permettra d'alimenter le contenu d'une nouvelle délibération qui concernera le déploiement de plus de 2600 carnets en phase 2 (au printemps 2021).

Enfin, et conformément à la Réglementation Générale sur la Protection des Données à caractère personnel, la convention de mandat précise que la CALL et les communes signataires autorisent l'opérateur APTIC à partager les informations concernant le déploiement du dispositif auprès de l'Etat.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mandat avec la CALL, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

16 MEDIATHEQUE LA SOURCE – CHARTE INFORMATIQUE

RAPPORTEUR: Joachim GUFFROY

La fréquentation d'une bibliothèque publique implique un ensemble de règles permettant à chaque usager de profiter dans les meilleures conditions des locaux, des collections et des services proposés par la bibliothèque. Cet ensemble de règles est repris dans le Règlement Intérieur de l'équipement approuvé en Conseil Municipal du 5 juin 2019 (Délibération n°2019-145), il concerne :

- Les conditions d'inscription,
- Les conditions de prêt et de consultation des documents,
- Les recommandations en termes d'accueil des publics,
- Une annexe relative à la charte informatique.

L'accès aux ressources numériques de la Médiathèque est aujourd'hui opérationnel, suite à l'installation de la fibre en février 2020 et à l'accompagnement d'un prestataire spécialisé dans la gestion des postes informatiques publics, une charte informatique précisant les règles d'utilisation de ces ressources est donc nécessaire.

Cette charte a pour but de définir les conditions générales d'utilisation des services proposés par la Médiathèque Elle précise le contexte d'accès et d'utilisation des services dans le cadre du projet culturel et documentaire de la médiathèque en rappelant la législation en vigueur afin d'informer, de sensibiliser et de responsabiliser l'utilisateur.

La présente charte formalise les relations entre la médiathèque et ses utilisateurs en précisant les droits et les devoirs de chacun. Elle complète le règlement intérieur. L'utilisation des services impliquant la reconnaissance préalable par l'usager, cette charte informatique sera portée à connaissance de chaque usager au moment de son inscription ou renouvellement.

La Médiathèque se réserve le droit de modifier la présente charte et d'en informer le public.

La Médiathèque s'engage, dans le cadre de la législation, à mettre les moyens techniques nécessaires pour garantir la protection des données à caractère personnel des utilisateurs.

Après avis favorable de la Commission Sport, Culture, Vie associative, Jumelages réunie en date du 1^{er} septembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Charte Informatique, jointe en annexe, de la Médiathèque la Source.

La Charte Informatique est jointe dans le cahier des pièces annexes.

17 CONTRAT DE CESSION A TITRE GRATUIT DE DISPOSITIFS DE SIGNALETIQUE EXTERIEURE POUR LA CHAINE DES PARCS ET DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ASSOCIES

RAPPORTEUR: Corinne TATE

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec le Syndicat Mixte Pole Métropolitain de l'Artois le contrat de cession à titre gratuit de dispositifs de signalétique extérieure pour la Chaîne des Parcs, et des droits de propriété intellectuelle associés.

Le contrat est joint dans le cahier des pièces annexes.

18 CESSION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – SA D'HLM MAISONS ET CITES

RAPPORTEUR: Annick WITKOWSKI-BOS

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer nous informe, dans son courrier du 20 août 2020, que la SA d'HLM Maisons & Cités souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé à Harnes 29, rue d'Andrinople.

Conformément aux articles L 443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, le Conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

Pour information, il s'agit d'un logement individuel de typologie T4 de 89 m², actuellement occupé.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette cession.

La demande d'autorisation de cession de logements locatifs sociaux est jointe dans le cahier des pièces annexes

19 IMPASSE SAINT JOSEPH – LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Dans le cadre de l'instruction de la demande de Déclaration d'Utilité Publique portant sur l'impasse Saint Joseph (délibération du 12 février 2020), les services de l'Etat ont émis des recommandations par courrier en date du 17 septembre 2020, parvenu en Mairie le 21 septembre 2020, et porté un avis favorable à la demande d'utilité publique qui est jugée justifiée.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la sollicitation de l'ouverture de l'enquête publique correspondante.

Sont joints dans le cahier des pièces annexes :

- Courrier de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Avis du SDIS
- Avis de la DDTM

20 CESSION DE TERRAIN ET BATIMENTS – ZONE D'ACTIVITES LEGERES

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

La ville de HARNES est propriétaire des différents bâtiments implantés au sein de la Zone d'Activités Légères Bellevue depuis de nombreuses années.

20.1 **SCI FSB**

Suite au départ de la Banque Alimentaire du Pas-de-Calais pour un entrepôt logistique plus adapté au mode de stockage actuel, les bâtiments localisés sur les parcelles cadastrées section AK n° 306 et 314 sont désormais inoccupés et leur état se dégrade du fait de son non-utilisation. La ville de HARNES a été sollicitée par la Société FSB, entreprise jeune de serrurerie, tuyauterie, charpente métallique, conception, étude, conseil et de mécanique, montage et maintenance en vue de l'acquisition de la parcelle AK 314 pour un montant de 63 000 € HT, assortie d'une réservation du terrain connexe correspondant à la parcelle AK 313 pour un montant de 33 000 €.

Les domaines, en date du 19 août 2020 ont estimé ces biens à 70 000 € HT pour la parcelle AK 314 et 33 325 € pour la parcelle AK 313 avec une marge de négociation.

Il est proposé au Conseil municipal:

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la vente avec la SCI FSB, filiale du groupe FSB, des dits biens au prix de :
 - o 63 000 € HT pour la parcelle AK 314, dérogeant à l'avis des domaines afin de permettre à l'acquéreur de réaliser immédiatement les travaux d'aménagement nécessaires au démarrage de son activité
 - 33 000 € HT pour la parcelle AK 313, dérogeant à l'avis des domaines afin de permettre à l'acquéreur une opérationnalité rapide de son lieu de production à venir
 - O Les frais inhérents à ces transactions (TVA, Notaire, ...) sont à la charge du preneur
 - O d'autoriser le preneur à prendre possession du bien dès que possible, et ce préalablement à la signature de l'acte définitif
- De charger Maître Frédéric BONFILS, Notaire à Lens, de la rédaction de l'acte de vente de la parcelle AK 314 et de la rédaction de la promesse d'achat de la parcelle AK 313, promesse à échéance du 31 décembre 2022.

L'avis du service des domaines est joint dans le cahier des pièces annexes.

20.2 POMPES FUNEBRES HARNESIENNES – M. MORTELETTE

Dans le cadre du développement de l'activité de son entreprise de Pompes Funèbres, Monsieur MORTELETTE a sollicité la ville en vue de l'acquisition du bâtiment occupé antérieurement par les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sur la Zone d'Activités Légères Bellevue, parcelle cadastrée section AK n° 304 pour un prix de 105 000 € HT.

Les domaines, en date du 19 août 2020 ont estimé ce bien à 112 000 € HT avec une marge de négociation.

Il est proposé au Conseil municipal:

D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la vente avec Monsieur David MORTELETTE ou toute société se substituant à lui pour l'acquisition du bien cadastré section AK n° 304 au prix de 105 000 € HT, dérogeant à l'avis des domaines afin de permettre à l'acquéreur de réaliser immédiatement les travaux d'aménagement nécessaires au démarrage de son activité

- Les frais inhérents à cette transaction (TVA, Notaire, ...) sont à la charge du preneur
- De charger Maître Frédéric BONFILS, Notaire à Lens, de la rédaction de l'acte de vente de la parcelle AK 304.

L'avis du service des domaines est joint dans le cahier des pièces annexes.

21 L 2122-22

RAPPORTEUR: Philippe DUQUESNOY

21.1 10 JUIN 2020 – RAMASSAGE ET DEPLACEMENT EN CAR, DES ENFANTS EN CENTRES DE LOISIRS SUR LES TEMPS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES (N° 809.5.20)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une société pour effectuer le ramassage et le déplacement en car, des enfants en centres de loisirs sur les temps scolaires et périscolaires,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 11 mars 2020 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 13 mars 2020. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 13 mars 2020. La date limite de remise des offres a été fixée au 16 avril 2020;

Vu l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu le rectification à l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 17 mars 2020 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 19 mars 2020. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 19 mars 2020. La date limite de remise des offres a été repoussée au 11 mai 2020; Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit:

1) Transports Jules Benoit de Lens

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Transports Jules Benoit – 14, rue des Colibris – 62300 Lens pour effectuer le ramassage et déplacement en car, des enfants en centres de loisirs sur les temps scolaires et périscolaires, conforme au cahier des charges.

<u>Article 2</u>: Le montant de la dépense est fixé à $20.000,00 \in HT$ pour montant mini par période, et $60.000,00 \in HT$ pour montant maxi par période.

Le marché est passé pour une durée de 1 an à compter du 01er juillet 2020, reconductible deux fois pour une durée d'une année chacune.

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.2 2 JUIN 2020 – AVENANT DE PROLONGATION DU DELAI DU MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN (709.4.20)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la loi promulguée le 23 mars 2020, et publiée au journal officiel le 24 mars 2020 établissant l'état d'urgence sanitaire en France,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, et notamment l'article $4-1^{er}$ alinéa, autorisant exceptionnellement la prolongation des contrats arrivés à échéance pendant la durée de la crise sanitaire due au COVID19,

Vu la procédure passée en procédure adaptée pour la fourniture de produits d'entretien, divisé en 7 lots définis tel que : Lot 1 : Article de ménage - Lot 2 : Produits entretien sols, surfaces et lessiviels - Lot 3 : Produits pour la restauration - Lot 4 : Sacs et collecteurs de déchets - Lot 5 : Produits spécifiques piscine - - Lot 6 : Articles d'essuyage unique, Lot 7 : Brosserie (réservé entreprise adaptée)

Vu le marché passé avec la société PAREDES – 126, rue de Rotterdam – PA Ravennes les Francs – 59588 Bondues et notifié en date du 11 avril 2017 pour les lots 1 à 6, et le marché passé avec l'entreprise adaptée L'EA – 12, rue Jacquard – ZA le Bert – 38630 Les Avenières et notifié le 11 avril 2017 pour le lot 7,

Vu l'échéance finale de ces marchés fixée au 10 avril 2020, les marchés ayant eu une durée d'un an à compter de la notification reconductible deux fois pour une durée d'une année chacune,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant de prolongation du délai de 6 mois, pour chacun des 7 lots du marché de fourniture de produits d'entretien, L'échéance étant fixée au 10 octobre 2020.

Article 2 : les montants pour cette période sont fixés à :

Lot 1 :: mini 2.500.00 € HT - maxi 12.000 € HT

Lot 2 :: mini 2.500.00 € HT - maxi 12.000 € HT

Lot 3 :: mini 1.500.00 € HT - maxi 7.500 € HT

Lot 4 :: mini 2.500.00 € HT - maxi 9.000 € HT

Lot 5 :: mini 1.000.00 € HT - maxi 5.000 € HT

Lot 6 :: mini 3.000.00 € H - maxi 12.000 € HT

Lot 7 :: mini 1.000.00 € H - maxi 4.500 € HT

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.3 16 JUIN 2020 – DESAMIANTAGE ET RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE DENIS DIDEROT (N° 814.5.20)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000,00 euros HT,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour le désamiantage et la rénovation de la toiture de l'école Denis Diderot,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le19 mars 2020 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 19 mars 2020. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 19 mars 2020. La date limite de remise des offres a été fixée au 18 mai 2020,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) Ramery Enveloppe de Lens
- 2) Métallerie et couverture de St Laurent Blangy
- 3) ETNB de Eringhem
- 4) Carlier de Dainville
- 5) Ramos Couverture de Loison sous Lens
- 6) Non classé RHDF de Paris
- 7) Non classé Abo Environnement de Templemars

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société RAMERY ENVELOPPE – 5, rue Frédéric Sauvage – ZAE Lens Nord – 62300 Lens pour le désamiantage et la rénovation de la toiture de l'école Denis Diderot conforme au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 43.750,00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 2 mois

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.4 16 JUIN 2020 – REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM ET FOURNITURE ET POSE DE VOLETS SUR DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX A HARNES (N° 813.5.20)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

Considérant la procédure adaptée selon l'article R.2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : Remplacement de menuiseries — lot 2 : Fourniture et pose de volets,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour le remplacement de menuiseries extérieures en aluminium et la fourniture et pose de volets sur divers bâtiments communaux à Harnes

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 19 mars 2020 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 21 mars 2020. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 21 mars 2020. La date limite de remise des offres a été fixée au 18 mai 2020,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- *Lot 1) 1) Delepierre de Hem 2) Domecco d'Abbeville*
- Lot 2) 1) Delepierre de Hem 2) Domecco d'Abbeville

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société DELEPIERRE – 52, rue Henri Delecroix – 59510 Hem pour les deux lots du marché de remplacement de menuiseries extérieures en aluminium et fourniture et pose de volets sur divers bâtiments communaux à Harnes conforme au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1: Tranche ferme $150.000,00 \in HT$ pour montant mini, et $200.000,00 \in HT$ pour montant maxi

Tranche optionnelle : $100.000,00 \in HT$ pour montant mini et $150.000,00 \in HT$ pour montant maxi

Lot 2 : 75.000,00€ HT pour montant mini et 100.000,00 € HT pour montant maxi. Le marché est passé pour une durée de 10 mois

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.5 3 JUILLET 2020 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2020 – FONDS D'INNOVATION TERRITORIALE « MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES AUX HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES ET DES QUARTIERS DE VEILLE ACTIVE »

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Vu le Fonds d'Innovation Territoriale du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et l'appel à projets 2020 « Modernisation de l'offre de services aux habitants des quartiers prioritaires et des quartiers de veille active »,

Vu l'inscription budgétaire adoptant le projet de reconstruction de la salle « Préseau » située à Harnes à l'angle des rues de Salonique et d'Andrinople,

Vu les conditions d'éligibilité de la reconstruction de la salle « Préseau » à Harnes au titre des quartiers de la Politique de la Ville, permettant de répondre à l'appel à projets 2020 - Fonds d'Innovation Territoriale « Modernisation de l'offre de services aux habitants des quartiers prioritaires et des quartiers de veille active » auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: De demander auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, l'attribution d'une subvention d'un taux de 31,79 % du coût prévisionnel HT du projet de reconstruction de la salle « Préseau » pour un montant HT de 786.262 ϵ , soit une subvention d'un montant de 250.000 ϵ .

<u>Article 2</u>: D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette demande.

<u>Article 3</u>: Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.6 1 JUILLET 2020 – CONTRAT DE MAINTENANCE – INSTALLATION TELEPHONIQUE – DECIMA TELECOM

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000 € HT.

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: Est autorisée la passation d'un contrat de maintenance GOLD (priorité 2) avec DECIMA Télécom – 63, rue Elie Gruyelle – 62110 HENIN-BEAUMONT pour l'installation téléphonique MiVoice 5000 de la Mairie.

<u>Article 2</u>: Le contrat est passé pour une durée de 1 an à compter du 01 juillet 2020 au 30 juin 2021 non reconductible.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 1250 € HT.

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.7 **23 JUIN 2020 – BALAYAGE, DESHERBAGE ET NETTOYAGE DES VOIRIES (N° 815.5.20)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour effectuer les prestations de balayage, désherbage et nettoyage des voiries,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 07 avril 2020 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 07 avril 2020. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 07 avril 2020. La date limite de remise des offres a été fixée au 25 mai 2020,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) Nicollin de Saint Fons
- 2) Les Cantonniers Privés de Loos en Gohelle
- 3) Azurial Espaces verts de Dainville
- 4) Pinson Paysage Nord de Lesquin

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Nicollin SAS – 39, rue Carnot – BP 106 – 69190 Saint Fons pour effectuer les prestations de balayage, désherbage et nettoyage des voiries conforme au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

<u>Article 2</u>: Le montant de la dépense est fixé à 15.000,00 \in HT pour montant mini par période, et 45.000,00 \in HT pour montant maxi par période.

Le marché est passé pour une durée de 1 an à compter de la date de notification reconductible trois fois pour une durée d'une année chacune.

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.8 16 JUIN 2020 – CONTRAT DE MAINTENANCE – ERYMA – GROUPE SOGETREL

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000 € HT,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: Est autorisée la passation d'un contrat de maintenance vidéo-protection avec ERYMA groupe SOGETREL dont le siège social est situé 143 Avenue de Verdun — 92130 ISSY LES MOULINEAUX et l'agence pour l'exécution du contrat est située 133 route de Lille — 62218 LOISON SOUS LENS.

Article 2 : Le contrat est passé pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

La liste du matériel couvert par le périmètre maintenance est la suivante :

Serveur DELL R730 Qté 2 – 2U, 12 slots, 12 disques de 4To en RAID5,

Serveur DELL R730 – 12 slots de 8 To en RAID5

Logiciel CASD VISIMAX – Poste de relecture : DELL T3620

73 Caméras - 155 licences flux video

Phase 1: 40 caméras: Axis P5624E: Qté 2; Axis Q6000 Qté 11, Axis P3707 Qté 6, Axis

P1365E Qté 6, HIK 2CD4A26 Qté 4

Phase 2:33 caméras: Axis P3717 Qté 10, Axis P1365E Qté 11, P1367 Qté 4; P1435LE Qte 1;

HIK 2CD4A26 Qté 7 Antennes VDSYS

Sectorielles: 200HDS: 4,50HDS: 1

PTP : CPE15HD : 11 ; CPE25HD : 7 ; CPE50HD : 19 ; CPE100HD : 10 ; Faisceaux Hertziens : FH24-200M : 1 ; FH24-500M : 1 ; FH80-1000 : 1

Montant total des prestations :

Prestation de maintenance préventive : Montant annuel des Prestations : 90€ / Caméra € HT

Prestation de maintenance curative : Montant des Prestations : 100€ / Caméra € HT

Stock de maintenance (en option) : Montant des Prestations : 0 € HT

Formations (en option): Montant des Prestations: COMPRIS

Télémaintenance : Montant des Prestations : COMPRIS Montant maintenance par licence caméra supplémentaire :

Maintenance préventive forfaitaire / caméra : 90,00 € HT

Maintenance curative forfaitaire (main d'oeuvre) / caméra Année Garantie : 100,00 € HT

Maintenance évolutive CASD (prix par Voie Video) : 30,00 €HT

Maintenance curative forfaitaire (main d'oeuvre) / caméra Après Année Garantie : 130 €HT

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.9 3 JUILLET 2020 – CONTRAT DE MAINTENANCE – I-TECH INFORMATIQUE ET TECHNOLOGIES

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à $40.000 \in HT$,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: Est autorisée la passation d'un contrat de maintenance avec I-TECH Informatique & Technologies – 176 route de Lens – 62223 Sainte Catherine lez Arras.

<u>Article 2</u>: Le contrat est passé pour une durée de 2 ans à compter du 30 mai 2020 et couvre les licences installées dans 5 écoles harnésiennes, à savoir : Ecole Jean-Jaurès, Ecole Joliot Curie, Ecole Primaire H.Barbusse, Ecole Louis Pasteur et Ecole Denis Diderot.

Le coût de la maintenance par licence est fixé à 397,50 € HT soit 1987,50 € HT pour 5 licences.

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.10 13 JUILLET 2020 – FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES, RESEAUX ET SYSTEMES D'IMPRESSION (N° 816.5.20)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000,00 euros HT,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot1 : Station de travail, PC portable, Tablettes, Ecrans d'ordinateurs et Accessoires, Lot 2 : Stockage data, Onduleur, Baie de Brassage, Eléments actifs, Imprimante et Scanner,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la fourniture de matériels informatiques, réseaux et systèmes d'impression

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le30 avril 2020 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 30 avril 2020. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 30 avril 2020. La date limite de remise des offres a été fixée au 29 mai 2020,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

<u>Lot 1)</u> 1-Euro Info de Valenciennes

2- I-Tech Informatique de Ste Catherine

3- Makesoft de Saint Loubés

4- Numericarchive de Sevran

5- Even France de Saint Brice

6- SARL Itoé de Fontaine notre Dame

7- Limousin Informatique de Limoges

<u>Lot 2)</u> 1- ESI France de Seclin

2- TG Informatique de Marseille

3- I-Tech Informatique de Ste Catherine

4-Euro Info de Valenciennes

5- Cheops Technology de Villeneuve d'Ascq

6- Limousin Informatique de Limoges

7- Numericarchive de Sevran

8- SARL Itoé de Fontaine notre Dame

9- Even France de Saint Brice

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour la fourniture de matériels informatiques, réseaux et systèmes d'impression :

Lot 1: Euro Info – 55, boulevard Watteau – 59300 Valenciennes

Lot 2: ESI – 9, rue du Rouge Bouton – 59113 Seclin

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot $1:2.000,00 \in HT$ pour montant mini, et $30.000,00 \in HT$ pour montant maxi.

Lot 2 : 2.000,00 ∈ HT pour montant mini, et 30.000,00 ∈ HT pour montant maxi.

Le marché est passé pour une durée de 12 mois.

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.11 10 JUILLET 2020 – CONTRAT DE SERVICE D'HEBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DES LOGICIELS - AFI

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000 € HT.

Considérant qu'il convient de passer un contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels de gestion comptable et financière,

Considérant que la proposition de AFI (Agence Française Informatique) répond aux besoins de la collectivité.

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: Est autorisée la passation d'un contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels de gestion comptable et financière avec AFI (Agence Française Informatique) – 35 rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES et dont le siège social est situé 4 rue de la Couture – 77260 SAMMERON.

<u>Article 2</u>: Le contrat est passé pour une durée de 1 an à compter de l'année 2020. Il pourra ensuite être poursuivi par reconduction tacite pour une durée globale ne pouvant excéder 3 ans. Le coût annuel de la prestation s'élève à $3925 \in HT$ soit $4710,00 \in TTC$ payable semestriellement à terme à échoir. La première facturation, payable prorata temporis sur la base d'un mois de trente jours, est due à la date de livraison des logiciels et (ou) des matériels, les suivantes au début de chaque semestre.

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.12 10 JUILLET 2020 – CONTRAT DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE PRISE DE RENDEZ-VOUS – SYNBIRD SAS

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000 € HT,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de prestations de maintenance du logiciel de prise de rendez-vous installé en Mairie de Harnes,

Considérant que la proposition de SynBird SAS répond aux besoins de la collectivité,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: Est autorisée la passation d'un contrat de prestations de maintenance d'un logiciel de prise de rendez-vous avec la SAS SynBird dont le siège social est situé 7 rue Sainte Barbe – 73000 CHAMBERY.

<u>Article 2</u>: Le contrat est passé pour une durée de 12 (douze) mois à compter du 1^{er} avril 2020. Il sera reconduit tacitement pour une nouvelle période de 12 (douze) mois et ce sans que la période totale n'excède 4 (quatre) ans.

Les coûts applicables au présent contrat sont :

- Coûts mensuels Agenda Passeport-CNI:

Les prestations consécutives au présent contrat seront rémunérées sur la base d'un coût mensuel intégrant pour l'ensemble des Services les envois de mails et SMS de confirmation "rappel", de déplacement et d'annulation de rendez-vous, et ce dans la limite annuelle de 4800 prises de rendez-vous par période annuelle.

Au delà, chaque rendez-vous sera facturé à 0,25 € TTC (0,208 € HT) :

- ➤ Montant mensuel HT: 111,58€;
- ➤ TVA applicable (20 %) : 22,32€;
- Montant mensuel TTC : 133,90 €.

Les règlements, consécutifs aux coûts mensuels, seront effectués trimestriellement.

- Coûts de mise en place & de formation à distance pour d'autres Services de la Commune:

Le coût de la mise en place et de la formation à distance pour d'autres Services, qui auront été prélablement demandé par la Ville, est établi sur des prestations réalisées au temps passé, et sur une base horaire de :

- \blacktriangleright Montant HT: 110,00 €;
- ➤ TVA applicable (20 %): 22,00 €;
- *Montant TTC* : 132,00 €.

Les règlements, consécutifs à ces coûts, seront effectués au fur et à mesure des besoins exprimés par la commune, dès la fin de la réalisation de ces prestations.

Les prix unitaires, indiqués au présent contrat, sont révisables dès le début de chaque nouvelle période par référence à l'incide mensuel SYNTEC au moyen de la formule paramétrique indiquée à l'article 9.3 du présent contrat.

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.13 17 JUILLET 2020 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2020 – « 1 MILLION D'ARBRES POUR LES HAUTS-DE-France »

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Vu la mesure en faveur du climat mise en place par la Région Hauts-de-France par l'action « 1 million d'arbres pour les Hauts-de-France »,

Vu l'inscription budgétaire adoptant le projet de plantation d'arbres sur le site du Bois de Florimond à Harnes,

Vu les conditions d'éligibilité de la plantation d'arbres sur le site du Bois de Florimond à Harnes au titre de l'action « 1 million d'arbres pour les Hauts-de-France » auprès de la Région Hauts-de-France,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: De demander auprès de la Région Hauts-de-France, l'attribution d'une subvention d'un taux de 62,066 % du coût prévisionnel HT du projet de plantation d'arbres sur le site du Bois de Florimond de Harnes pour un montant HT de 23 197 ϵ , soit une subvention d'un montant de 14 397.97 ϵ .

<u>Article 2</u>: D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette demande.

<u>Article 3</u>: Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le

Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.14 17 AOUT 2020 – ACQUISITION – HEBERGEMENT ET MAINTENANCE – FORMATION – LOGICIEL NOE – SOCIETE AIGA – AGENCE DE PARIS ET NORD DE FONTENAY-SOUS-BOIS

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que pour faciliter et optimiser le travail administratif du Relais Petite Enfance, la commune de Harnes envisage de faire l'acquisition d'un logiciel dédié à la petite-enfance,

Considérant que les 3 sociétés sollicitées ont répondu à la demande, à savoir : ABELIUM COLLECTIVITES, BELAMI et AIGA,

Considérant que la proposition de la Société AIGA, Agence de Paris et Nord de Fontenay-sous-Bois répond aux besoins de la collectivité,

Considérant qu'en complément de l'acquisition du logiciel NOE RAM de AIGA, il convient de souscrire un contrat d'hébergement et de maintenance annuelle ainsi que la formation à l'utilisation de ce logiciel et les frais de mise en service,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: De passer avec la Société AIGA – Agence de Paris et Nord – 46 bis rue Roger Salengro – 94120 Fontenay-sous-Bois, pour le logiciel Noé Ram les contrats :

- Contrat de Maintenance et d'Assistance Technique
- Contrat de Maintenance et d'Assistance Technique Annexe A Hébergement Internet Aspaway Claranet.

Article 2 : Les coûts liés à cette application sont les suivants :

- Logiciel Noé RAM (module + 1 licence d'accès) : 1300 € HT soit 1560 € TTC
- Hébergement et maintenance annuelle logiciel Noé : 513 € HT soit 615,60 € TTC.
- *Formation* : 879 €
- Frais de mise en service : gratuit

<u>Article 3</u>: Le contrat de Maintenance et d'Assistance Technique est passé pour une durée de 12 mois à compter de la date de formation. Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

<u>Article 4</u>: Le contrat de Maintenance et d'Assistance Technique – Annexe A – Hébergement Internet Aspaway Claranet est passé pour une durée de 12 mois à compter du 12 mai 2020 pour se terminer le 11 mai 2021. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction par périodes d'une durée identique.

Cette prestation est indissociable du contrat d'assistance technique annuelle, la résiliation de ce dernier annule automatiquement la prestation d'hébergement.

Article 5 : La durée maximale de ces contrats ne pourra excéder 4 ans.

<u>Article 6</u>: Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.15 17 AOUT 2020 – CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DU MATERIEL DE PROJECTION NUMERIQUE – SOCIETE TACC

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le contrat d'entretien et de maintenance passé avec la Société TACC est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler,

Vu la proposition de la Société TACC – 30 rue Mozart – 92110 CLICHY,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: De passer un contrat d'entretien et de maintenance pour les matériels de projection numérique installés au Centre Culturel Jacques Prévert (Cinéma) avec la Société TACC – 30 rue Mozart – 92110 CLCHY.

<u>Article 2</u>: Le contrat est passé pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2020. Il sera renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

<u>Article 3</u>: Le montant HT dudit contrat s'élève à 139,32 € par mois et par salle. Les frais de déplacement et séjour sont à compter en sus. Les prix seront révisés annuellement sur la base de l'indice SYNTEC. Le coût de remplacement des pièces détachées, hors garantie, et des pièces consommables sera facturé en sus. Le cinéma, au titre du présent contrat, bénéficie d'une remise de 15 % sur les achats de lampes XENON pour projecteurs numériques.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.16 17 AOUT 2020 – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ASSOCIES A LA LICENCE D'UTILISATION DU PROGICIEL CINE DIGITAL DISPLAY – SOCIETE TACC

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la commune de Harnes a souscrit une licence d'utilisation du progiciel « Ciné Digital Display » permettant aux exploitants de salles de cinéma de programmer l'affichage de contenus sur des écrans installés au sein de leur établissement cinématographique,

Considérant qu'il convient, pour l'utilisation de ce progiciel, de souscrire une formule d'abonnement,

Vu la proposition de la Société TACC – 30 rue Mozart – 92110 CLICHY,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: De passer un contrat de prestation de services associés à la licence d'utilisation du progiciel « Ciné Digital Display » pour la formule d'abonnement « Offre PREMIUM » avec la Société TACC – 30 rue Mozart – 92110 CLCHY.

<u>Article 2</u>: Le contrat est passé pour une durée de 3 ans maximum à compter du 1^{er} mars 2020. Il sera renouvelable tous les 3 ans via un nouveau contrat.

<u>Article 3</u>: Le montant HT de l'offre PREMIUM s'élève à 79 € par mois.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.17 17 AOUT 2020 – CONTRAT DE PRESTATION DE MAINTENANCE ORANGE SA – RESEAUX LAN

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la commande publique,

Considérant que les travaux réalisés de refonte des réseaux LAN et équipements actifs de la Mairie de Harnes et qu'il convient d'en assurer la maintenance,

Vu la proposition de ORANGE SA de Paris,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: De passer, avec ORANGE SA, dont le siège social est 78 rue Olivier de Serres – 75015 PARIS, un contrat de prestation maintenance pour les Equipements du(des) Bloc(s) Fonctionnel(s) du réseau LAN installé en Mairie de Harnes.

<u>Article 2</u>: Le contrat est passé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2020.

<u>Article 3</u>: Le montant de l'abonnement annuel total de la prestation de maintenance ORANGE est fixé à 496,52 \in HT, payable par annuité d'avance (terme à échoir).

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.18 17 AOUT 2020 - ACQUISITION OPTION SIS-EPP AWS - SIS MARCHES

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la commande publique,

Considérant que SIS Marchés est titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle sur le Progiciel qu'il édite sous l'appellation SIS-MARCHES, ayant pour fonction la gestion des achats et des marchés publics et propose de mettre à disposition de ses clients l'utilisation du Progiciel sous forme de services,

Considérant que la Commune de Harnes, Client de SIS-Marchés, souhaite souscrire à la prestation associée : SIS-Epp AWS – Suivi de l'exécution et la correspondance,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: De s'abonner à l'option SIS-ePP AWS — Suivi de l'exécution et la correspondance avec SIS MARCHES — filiale du groupe Ach@tSolutions — Parc Euromedecine II, 560 rue Louis Pasteur — 34790 GRABELS.

<u>Article 2</u>: L'abonnement est passé pour une durée ferme de 3 ans à compter du 21 juillet 2020 (date d'installation). Au-delà de la période initiale, cet abonnement est reconductible de façon tacite par périodes successives de 12 mois consécutifs pour une durée maximale de 5 ans.

<u>Article 3</u>: Le montant de cet abonnement est fixé à $1120 \in HT$ soit $1344 \in TTC$ annuel. Ce prix sera révisé à chaque échéance annuelle en application de la formule « Révision » des Conditions Générales de Vente.

La mise en service est effectuée au 21 juillet 2020 au prix unique de 550 \in HT soi 660 \in TTC (Prestation associée : AWS-ACHAT).

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.19 17 AOUT 2020 - REMBOURSEMENT DE SINISTRES

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de remboursement de sinistres parvenues en Mairie,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: Est accepté le remboursement des sinistres ci-après :

N° du dossier Date du sinistre	Objet du sinistre	Indemnité proposée	
Sinistre 2019/02 du 26.02.2019 réf. 2019509510 GROUPAMA (DAB)	Dommages aux Biens -Accident de la circulation- Rue du Chemin de Fer Vosges		
Sinistre 2019/05 du 08.04.2019 réf.2019520331 GROUPAMA (DAB)	Dommages aux Biens – Accident de la circulation – Grand'Place	645.80 €	

<u>Article 2</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.20 17 AOUT 2020 – AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX A HARNES (N° 804.5.20)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000,00 euros HT,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot 1 : Fourniture et pose de jeux — Lot 2 : Revêtements de sols souples — Lot 3 : Cheminement en enrobés, borduration et espaces verts — Lot 4 : Mobilier urbain et panneau signalétique — Lot 5 : Clôture et portillon,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'aménagement d'une aire de jeux à Harnes,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 25 mars 2020 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le25 mars 2020. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 25 mars 2020. La date limite de remise des offres a été fixée au 20 mai 2020,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1) Bonnet Paysage – 2) Lemoine espaces verts – 3) Hags France – 4) Derichebourg SNG

Lot 2) 1) Bonnet Paysage – 2) Hags France – 3) Derichebourg SNG

- Lot 3) 1) Bonnet Paysage 2) Lemoine Espaces Verts 3) Citévert 4) Batipaysage 5) Broutin TP
 - 6) Derischebourg SNG Non classé TLBP
- Lot 4) 1) Bonnet Paysage 2) Lemoine Espaces Verts 3) Citévert 4) Batipaysage 5) Derischebourg SNG
- Lot 5) 1) Lemoine Espaces Verts 2) Citévert 3) Batipaysage 4) Derischebourg SNG 5) Brunet Rénov 6) Claisse Environnement Non classé Bonnet Paysage

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec les sociétés suivantes :

Lots 1-2 3 et 4 Bonnet Paysage -37, rue du 8 Mai 1945-62640 Montigny en Gohelle

Lot 5 : Lemoine Espaces Verts – 6, rue St Martin – 62128 Héninel

pour l'aménagement d'une aire de jeux à Harnes conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 33.193,38 € HT.

Lot 2 : 18.876,20 € HT.

Lot 3 : 10.216,55 € HT.

Lot 4 : 3.671,64 € HT.

Lot 5 : 14.850,00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 3 mois

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.21 **25 AOUT 2020 – FOURNITURE D'ILLUMINATIONS DE NOEL (N° 817.5.20)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000,00 €HT,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour Fourniture d'illuminations de Noël Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 06 juillet 2020 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 06 juillet 2020. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 06 juillet 2020. La date limite de remise des offres a été fixée au 06 août 2020,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) LEBLANC ILLUMINATIONS de Le Mans
- 2) SONEPAR CONNECT de Lens
- 3) ODELEC de Hénin Beaumont

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société LEBLANC ILLUMINATIONS -6-8, rue Michaël Faraday -72027 Le Mans pour la fourniture d'illuminations de Noël conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix. Article 2: Le montant de la dépense est fixé à $24.957,03 \in HT$ pour la tranche ferme et

23.607,18 € HT pour la tranche optionnelle.

Le marché est passé pour une durée de 3 mois

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.22 3 SEPTEMBRE 2020 – ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE, DE TROIS BENNES ET EQUIPEMENT D'UN BRAS DE POTENCE, D'UN VEHICULE TYPE SOCIETE COMBI, D'UN VEHICULE TYPE CITADINE ET D'UNE TONDEUSE AUTOMOTRICE (N° 810.5.20)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000,00 euros HT,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire, de trois bennes et équipement d'un bras de potence, d'un véhicule type société combi, d'un véhicule type citadine et d'une tondeuse automotrice,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : Acquisition d'un véhicule utilitaire châssiscabine roues arrières jumelées, lot 2 : Acquisition de trois bennes déposables et équipement d'un bras de potence, lot 3 : acquisition de deux véhicules (tranche ferme : acquisition d'un véhicule type société – tranche optionnelle : acquisition d'un véhicule type citadine) – lot 4 : acquisition d'une tondeuse automotrice,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 22 juin 2020 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 22 juin 2020. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 22 juin 2020. La date limite de remise des offres a été fixée au 27 juillet 2020,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- Lot 1) 1) Coquidé de Monchy le Preux 2) Man Truck de Courcouronnes 3) Espace Véhicules Pro de Houplines – 4) Leleu Artois de Tilloy les Moflaines
 - Lot 2) 1) EDHD de Cappelle la Grande 2) Man Truck de Courcouronnes
 - Lot 3) Aucune offre
 - Lot 4) 1) MAPP de Seclin 2) Lambin de Maninghem

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour Acquisition d'un véhicule utilitaire, de trois bennes et équipement d'un bras de potence, d'un véhicule type société combi, d'un véhicule type citadine et d'une tondeuse automotrice, avec :

Lot 1 : Ets COQUIDE – ZA Artoipole – Allée du Portugal – 62118 Monchy le Preux

Lot 2 : EDHD - 3, rue Vanywaede – 59180 Cappelle la Grande

Lot 3: Infructueux

Lot 4: MAPP – 823, avenue de l'Epinette – 59113 Seclin

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à!

Lot 1 :23.699,00 € HT pour le véhicule - 476,00 € pour la carte grise.

Lot 2:24.350,00 € HT Lot 4:22.990,00 € HT

Le marché est passé pour une durée de 6 mois

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.23 11 SEPTEMBRE 2020 – eDocGroup – SERVICE DE DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS - REGULARISATION

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la commune de HARNES est actuellement équipée de la solution de paie Phase WEB RH édité par GFI pour environ 350 bulletins de paie et qu'elle souhaite dématérialiser les bulletins de paie de ses agents dans un coffre-fort numérique,

Considérant la proposition de eDocGroup,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: De souscrire au service Desk RH de eDocGroup – 75 rue Jules JANSSEN – 29490 GUIPAVAS.

<u>Article 2</u>: La souscription est passée pour une durée de 36 mois. Le montant des prestations est indiqué pages 8 et 9 du bon de commande ci-annexé.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.24 11 SEPTEMBRE 2020 – GFI PROGICIELS AGENCE DE NIMES – CONTRAT DE MAINTENANCE ET ASSISTANCE LOGICIEL PHASE WEB RESSOURCES HUMAINES ET PAIE ET D'HEBERGEMENT

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la commune de HARNES est actuellement équipée de la solution de paie Phase WEB RH édité par GFI et qu'il convient d'en assurer la maintenance, l'assistance et l'hébergement,

Considérant la proposition de GFI Progiciels Agence de Nîmes,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: De passer, avec la Société GFI Progiciels Agence de Nîmes – 151 rue Gilles Roberval – 30900 NIMES, un contrat de maintenance et de support des logiciels GFI gamme phase WEB, pour le logiciel Phase WEB Ressources Humaines et Paie.

<u>Article 2</u>: Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de sa date d'effet fixé au 01 janvier 2020. Il est ensuite renouvelable 1 fois par tacite reconduction aux mêmes clauses.

<u>Article 3</u>: Le montant total annuel de la redevance est fixé 5400 € HT et se décompose comme suit :

- Maintenance et assistance logiciel : 1800 € HT
- Hébergement : 3600 € HT

Ces prix seront révisés chaque année, au 1^{er} janvier, par application de la formule indiquée à l'article 6 des conditions générales d'utilisation, de maintenance et de support des logiciels Gfi Gamme Phase Web.

<u>Article</u> 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.25 11 SEPTEMBRE 2020 – CONTRAT DE MISE A DISPOSITION EXPOSTION « 'LES VALEURS DU SPORT » AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU PAS-DE-CALAIS

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas de Calais de Angres est propriétaire de l'exposition intitulée « Les valeurs du sport » et propose sa mise à disposition à la Commune de Harnes,

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: De signer le contrat de mise à disposition — exposition « Les valeurs du sport » avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas de Calais dont le siège social est situé 9 rue Jean Bart 62143 ANGRES.

<u>Article 2</u>: L'exposition est mise à disposition du 20 octobre 2020 au 3 novembre 2020 et sera installée au Centre Gouillard – Avenue Jeanne d'Arc à HARNES.

<u>Article 3</u>: La commune de HARNES déclarera auprès de son assureur la mise à disposition de l'exposition qui comprendra 10 panneaux. La valeur de remplacement de l'exposition s'élève à $5000 \in$.

<u>Article</u> 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.26 11 SEPTEMBRE 2020 – CONTRAT DE MISE A DISPOSITION EXPOSITION « 14-18, LE SPORT SORT DES TRANCHEES » AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU PAS-DE-CALAIS

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

disposition à la Commune de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas de Calais de Angres est propriétaire de l'exposition intitulée « 14-18, le Sport sort des Tranchées » et propose sa mise à

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: De signer le contrat de mise à disposition — exposition « 14-18, le Sport sort des Tranchées » avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas de Calais dont le siège social est situé 9 rue Jean Bart 62143 ANGRES.

<u>Article 2</u>: L'exposition est mise à disposition du 20 octobre 2020 au 3 novembre 2020 et sera installée au Centre Gouillard – Avenue Jeanne d'Arc à HARNES.

<u>Article 3</u>: La commune de HARNES déclarera auprès de son assureur la mise à disposition de l'exposition qui comprendra 34 panneaux. La valeur de remplacement de l'exposition s'élève à $5000 \in$.

<u>Article</u> 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un

compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.					